



Assemblée générale

Distr.: Limitée
1^{er} avril 2003

Français
Original: Anglais et Français

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Quarante-deuxième session

Vienne, 24 mars-4 avril 2003

Point 9 de l'ordre du jour

Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique

Plan de travail concernant les débris spatiaux

Proposition de la France, avec l'assentiment des États Membres et des États coopérants de l'Agence spatiale européenne*

1. L'adoption, par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, des directives relatives à la réduction des débris spatiaux (A/AC.105/C.1/L.260, en date du 29 novembre 2002), qui ont été présentées au Sous-Comité scientifique et technique en février 2003, constitue une étape importante en vue de la mise en place d'un processus transparent de prévention, de gestion et de contrôle des débris spatiaux par les États et les organisations internationales. Partant de l'hypothèse que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ferait siennes ces directives en 2004, les États Membres et coopérants de l'Agence spatiale européenne (ESA) soulignent qu'il importe qu'elles soient rapidement et universellement appliquées. À cette fin, le Sous-Comité juridique devrait se pencher sur tous les aspects juridiques de ces directives, tels que leur application universelle et les questions touchant la responsabilité et le contrôle.

2. Pour que le Sous-Comité juridique entame cet examen, les États Membres et coopérants de l'ESA proposent le plan de travail sur quatre ans ci-après:

Première année (2005): Aspects techniques relatifs aux débris spatiaux et examen du régime juridique applicable en la matière;

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



Deuxième année (2006): Examen des directives relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et des questions juridiques qu'ils soulèvent;

Troisième année (2007): Poursuite de l'examen entamé la deuxième année et élaboration d'un rapport exposant les questions juridiques qui auront été cernées. Détermination de l'instrument juridique des Nations Unies le plus approprié pour traiter de ces questions juridiques et assurer l'application universelle des directives;

Quatrième année (2008): Préparation d'un instrument juridique dont le Comité et l'Assemblée générale seraient saisis pour adoption.
